

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D176
au territoire de la commune de FLEURBAIX
TRAVAUX URGENTS
Reprofilage de la chaussée
Section hors agglomération
du 10 juin 2024 au 21 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/06/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Cambrin, fait connaître le déroulement des travaux urgents de Reprofilage de la chaussée, du 10 juin 2024 au 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprofilage de la chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D176 du PR 0+360 au PR 2+30, hors agglomération, du 10 juin 2024 au 21 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX et de BOIS-GRENIER,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D176 du PR 0+360 au PR 2+30, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 10 juin 2024 au 21 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD175, M22 (Nord), D222 (Nord), RD176E1 et RD176**" sur les communes de "**FLEURBAIX et BOIS-GRENIER**",

- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: DC62.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,

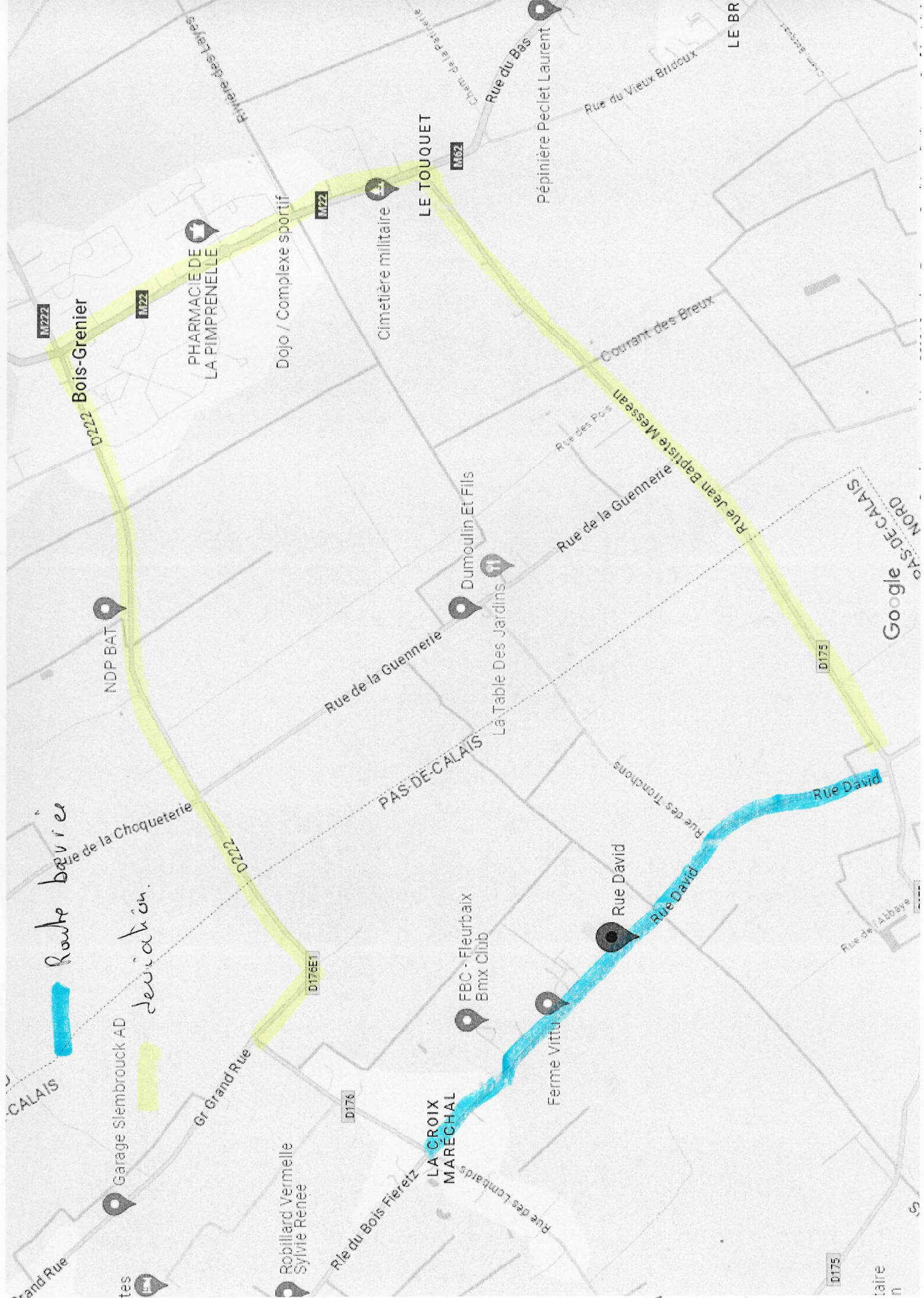
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 6 juin 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



route bavière

deviation

Bois-Grenier

PHARMACIE DE LA PIMPRENELLE

Dojo / Complexe sportif

Cimetière militaire

LE TOUQUET

Pépinière Pecllet Laurent

NDP BAT

Dumoulin Et Fils

La Table Des Jardins

Rue de la Guennerie

Rue de la Guennerie

Rue des Troactions

Rue David

Garage Slembrouck AD

Robillard Vermelle
Sylvie Renée

FBC - Fleurbaix
Bmx Club

LA CROIX
MARÉCHAL

Ferme Vittu

Rue David

Rue du Bois Fieretiz

Rue des Lombards

PAS-DE-CALAIS

PAS-DE-CALAIS

PAS-DE-CALAIS
NORD

taire
n

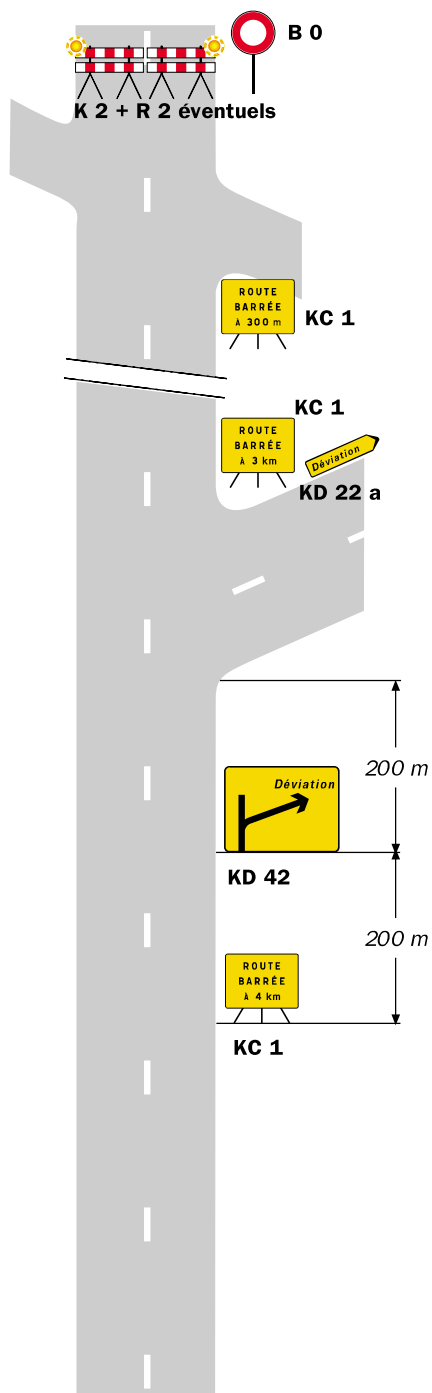
Détournements



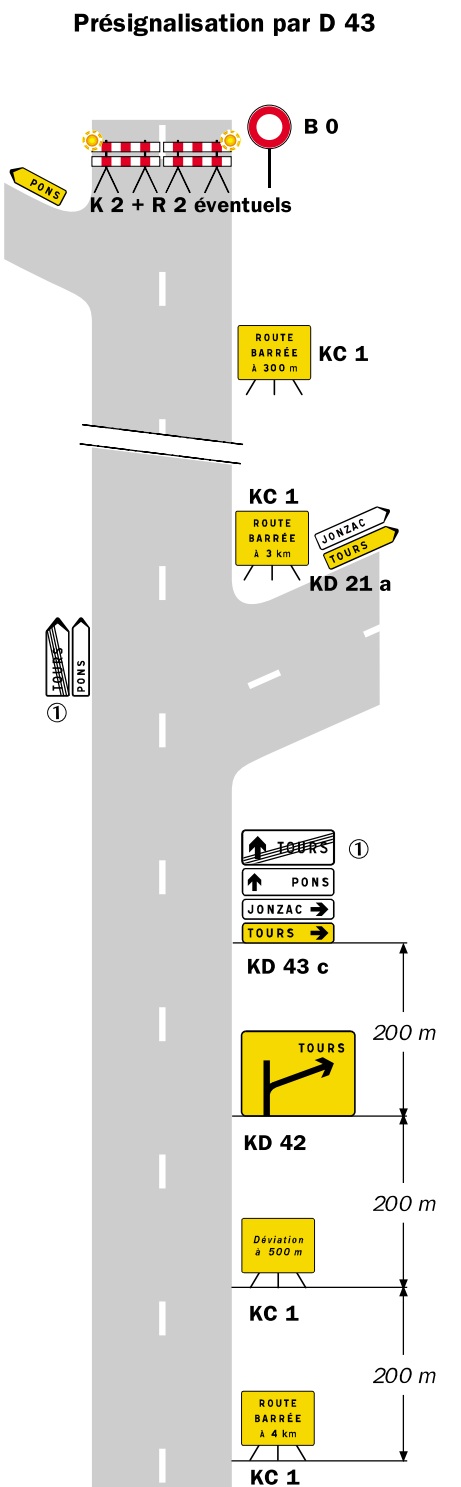
Déviation

Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

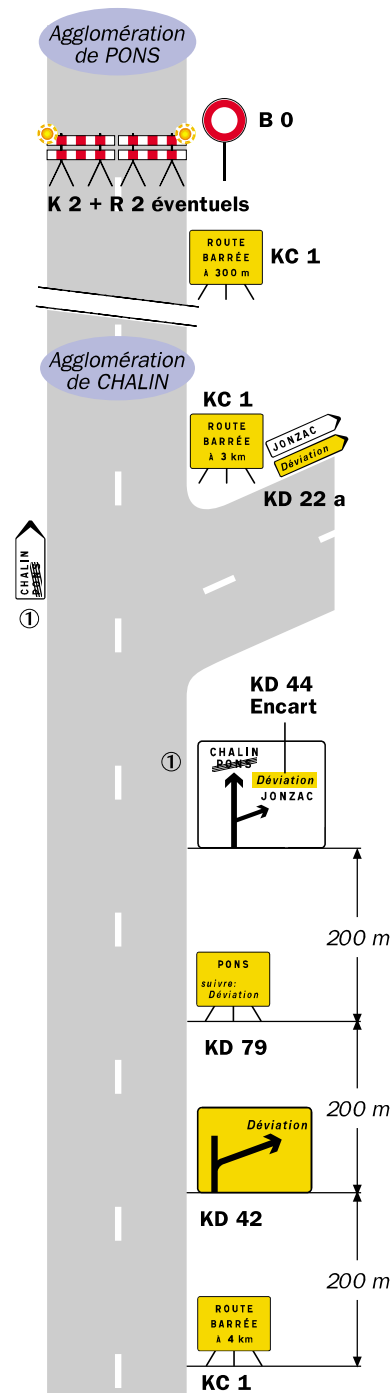
Site d'entrée sans signalisation permanente



Site d'entrée avec signalisation permanente



Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.